

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU GRAND GUÉRET**

**Extrait**  
**du registre des délibérations**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars, à dix-sept heures, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence et la convocation de Monsieur Eric CORREIA, Président, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

**Convocation envoyée le** : 07 mars 2025

**Étaient présents** : M. Eric CORREIA, M. Eric BODEAU, M. François BARNAUD, M. Pierre AUGER, Mme Annie ZAPATA, M. Patrick ROUGEOT, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Alex AUCOUTURIER, M. Alain CLEDIERE, M. Philippe PONSARD, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Bernard LEFEVRE, M. Thierry DUBOSCLARD, M. François VALLES, M. Guy ROUCHON, Mme Viviane DUPEUX, Mme Lucette CHENIER, M. Christophe LAVAUD, M. Thierry BAILLIET, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Mary-Line GEOFFRE, M. Henri LECLERE, Mme Claire MORY, Mme Corinne TONDUF, M. Guillaume VIENNOIS, M. Jean-Pierre LECRIVAIN, M. Jean-Luc MÉCHIN, M. Michel SAUVAGE, Mme Michèle ELIE, M. Patrick GUÉRIDE, M. Philippe BAYOL, M. Xavier BIDAN, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI

**Étaient excusés.ées et avaient donné pouvoir de vote** : M. Jacques VELGHE à M. Thierry DUBOSCLARD, Mme Marie-France DALOT à M. Jean-Pierre LECRIVAIN, M. Gilles BRUNATI à M. François VALLES, M. Jean-Baptiste CONTARIN à Mme Corinne TONDUF, Mme Marie-Françoise FOURNIER à M. Henri LECLERE, M. Erwan GARGADENNEC à M. Thierry BAILLIET, Mme Christine MARRACHELLI à Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Ludovic PINGAUD à M. Guillaume VIENNOIS, Mme Corinne COMMERGNAT à M. François BARNAUD, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD à M. Eric BODEAU, Mme Patricia GODARD à M. Jean-Luc MARTIAL

**Étaient excusés.ées** : Mme Armelle MARTIN, Mme Mireille FAYARD, M. Michel PASTY, Mme Olivia BOULANGER, Mme Sylvie BOURDIER, M. Benoit LASCOUX, Mme Françoise OTT, Mme Véronique VADIC, Mme Ludivine CHATENET, Mme Célia BOIRON

**Nombre de membres en exercice** : 55

**Nombre de membres présents** : 34

**Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote** : 11

**Nombre de membres excusés** : 10

**Nombre de membres absents** : 0

**Nombre de membres ne participant pas au vote** : 0

**Nombre de membres votants** : 45

**Quorum** : 28 (atteint)

**Secrétaire de séance** : M. Bernard LEFEVRE

**CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER A BIEN UN PROJET OU UNE OPERATION IDENTIFIÉE - DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE**

**Rapporteur** : M. Alex AUCOUTURIER

Conformément aux dispositions prévues par l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

L'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique permet aux collectivités et à leurs établissements publics, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, de recruter un agent par un contrat à durée déterminée, dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale, fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite de ces 6 années.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance fixé par décret en Conseil d'Etat. Toutefois, après l'expiration d'un délai d'un an, il peut être rompu par décision de l'employeur, lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser, sans préjudice des cas de démission ou de licenciement.

La procédure de recrutement sous contrat de projet, doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Par délibération n° 182/24 en date du 26 septembre 2024, le Conseil Communautaire a approuvé le projet d'établissement 2024-2028 de la Bibliothèque Multimédia, construit autour des axes stratégiques suivants :

- L'accueil des publics et la facilitation de l'appropriation du lieu et des services.
- La bibliothèque participative.
- La bibliothèque partenariale.
- La bibliothèque moderne et innovante.

Toutefois, pour mener à bien les actions inscrites, il est nécessaire de renforcer la direction de la lecture publique.

Il est ainsi envisagé de créer un emploi non permanent de médiateur(rice) culturel(le), relevant de la catégorie hiérarchique C, qui sera chargé(e) de :

- Contribuer à la mise en œuvre d'une stratégie de médiation autour des activités phares de la Bibliothèque Multimédia (animation de groupes de travail, propositions sur la mise en valeur des fonds, la mise en place de visites thématiques, ou encore l'élaboration de « focus » sur la vie de la bibliothèque et ses coulisses) ;
- Favoriser l'implication des usagers dans la vie de la bibliothèque (mise en place d'animations participatives, participation au comité d'usagers et à la mise en œuvre des actions ou projets qui en découleront) ;
- Renforcer les partenariats existants et en initier de nouveaux (institutionnels ou associatifs) ;
- Proposer une communication plus diversifiée.

Tenant compte du calendrier établi pour les actions susvisées, la durée prévisionnelle de ce contrat de projet est de 2 ans. Le terme de l'opération sera évalué et contrôlé, à l'appui d'indicateurs variés :

- ✓ Nombre d'actions mises en place ;
- ✓ Participation aux animations ;
- ✓ Évolution du nombre d'inscrits et volume d'inscrits actifs ;
- ✓ Nombre de participants au comité d'usagers, et taux de fidélisation ;
- ✓ Ration des propositions du comité d'usagers, suivies d'actions ;
- ✓ Nombre de connexions/abonnés à nos différents outils de communication.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24 à 26 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, de transformation de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique, ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n° 182/24 du 26 septembre 2024, approuvant le projet d'établissement 2024-2028, de la bibliothèque multimédia du Grand Guéret ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'approuver la création d'un emploi non permanent, lequel sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique, dans les conditions suivantes :

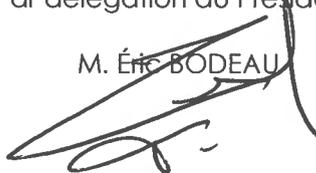
Filière	Grade de référence	Emploi	Quotité	Effectif	Date de création
Filière culturelle	Adjoint du patrimoine (catégorie C)	Médiateur(rice) culturel(le)	Temps complet	1	01/05/2025

- d'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
  - de préciser que les crédits seront inscrits et imputés au chapitre 012 ;
- et
- d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an tel que dessus  
Et ont signé les membres présents  
Pour Extrait Conforme

Par délégation du Président,

M. Eric BODEAU



Le Secrétaire de séance  
M. Bernard LEFEVRE

